

ECHO FGTB

**La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales**
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Christophe Quintard • Rue Haute 42 • 1000 BRUXELLES
Bureau dépôt: Bruxelles X

sommaire

Numéro 09, novembre 2014

Economie

Filet de sécurité énergie : Enterrement d'un avis en 3 actes

Pensions complémentaires : appel syndical pour des investissements responsables intégrant la fiscalité

Entreprises

Plus de transparence : adoption de la directive sur l'information non-financière

Politique sociale

Politique du Gouvernement dans les soins de santé : inacceptable!

Coupes sombres dans le chômage

Ombuds social

Licenciement d'un délégué du personnel pour motif grave : la procédure en référé menacée ?

Echo région Bruxelles

Vers une gestion paritaire des allocations familiales

Echo région Wallonie

Adhésion de la FGTB wallone à l'initiative européenne « 1.000 milliards pour sauver le climat »

Echo région Flandre

Les coupes sombres du gouvernement flamand se poursuivent : 30.000 emplois pour les plus faibles menacés

Europe

Lutte contre le changement climatique : un message clair mais peu ambitieux de l'UE

Relations Internationales

Contre-pouvoir syndical arabe et solidarité euro-méditerranéenne des travailleurs

www.fgtb.be

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Pensions : véritable concertation ou jeu de dupes sur le dos des travailleurs ?

Le ministre des Pensions Bacquelaine (MR) se plaît à souligner la bonne volonté et l'importance que lui-même et son gouvernement attachent à la concertation sociale. Mais les premières mesures de pension de l'Accord de gouvernement sont à peine soumises à la concertation.

Le mercredi 12 novembre, à la demande du ministre des Pensions, une réunion extraordinaire du Comité de gestion de l'ONP a été convoquée en toute hâte. Quelques mesures de l'Accord de gouvernement doivent en effet déjà prendre cours au 1er janvier 2015 : la suppression du bonus pension, le travail autorisé sans limites pour les pensionnés, la suppression du complément de pension pour les travailleurs frontaliers et saisonniers et l'augmentation du nombre minimum de jours par année de carrière pour la pension minimum.

Les deux premières mesures ont déjà été discutées au Conseil des ministres, ceci avant même que les interlocuteurs sociaux n'aient connaissance des textes, ni n'aient été consultés. Passer par l'organe de gestion semble donc être une simple formalité. De plus, les deux dernières mesures ne sont plus soumises pour avis. L'avis global de 2013 est considéré comme suffisant. La modernisation de la pension de survie négociée à ce moment a été fortement durcie par le nouveau gouvernement. Mais ceux qui trouvent que le dialogue social est important ne peuvent simplement partir du principe que l'Accord global de 2013 est encore valable.

Nous voulons pouvoir nous prononcer sur la question de savoir à quoi ressemblera la pension des frontaliers et des travailleurs saisonniers les prochaines années. Nous voulons savoir comment on entend donner des emplois aux travailleurs qui perdent leur partenaire à 54 ans et qui n'ont pas (plus) de revenu propre.

Nous avons saisi la 'main tendue' pour la concertation sociale, mais nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde que les employeurs. Les syndicats sont contre la suppression du bonus pension, ce qui peut impliquer une perte de maximum 247 euros par mois pour les pensionnés. Les employeurs sont pour la suppression, mais auraient en fait préféré un malus.

Permettre le travail illimité pour les pensionnés avec maintien de la pension, mènera inévitablement à plus de main d'œuvre pensionnée bon marché qui travaillera pour un mini-salaire pour compléter au mieux sa pension modeste. Une nouvelle et énième forme de dumping social ! Les employeurs estiment qu'il s'agit d'une bonne mesure et soulignent qu'il faut s'atteler aux périodes assimilées en fin de carrière. Le fait que les indépendants se constituent des droits de pension supplémentaires et les salariés pas, ne leur semble pas être une différence insurmontable entre les régimes. L'alignement si important entre les régimes ne fonctionne apparemment que dans un sens : au désavantage des salariés !

Bien que nous ayons promulgué un avis négatif en front commun sur les deux mesures, nous avons donné suite à l'invitation du ministre des Pensions pour donner une véritable chance à la concertation sociale. Reste maintenant à voir s'il sera tenu compte de l'avis des syndicats. La question est donc : véritable concertation ou jeu de dupes ?

Avenir de la dotation budgétaire du CRIOC

A la lecture des notifications budgétaires du nouveau gouvernement, les organisations de consommateurs (OC) ont appris que la dotation du CRIOC (Centre de Recherches et d'Informations des Organisations de Consommateurs) serait supprimée à partir du 1er janvier 2015. Alarmés par cette nouvelle, les OC ont directement écrit une lettre au ministre de l'Economie, Kris Peeters, soulignant l'utilité et l'intérêt du CRIOC et la nécessité de maintenir cette ligne budgétaire.

Dans sa note d'orientation politique, le Ministre a écrit que les OC peuvent continuer à compter sur le soutien public à l'avenir, afin qu'elles puissent jouer leur rôle de défenseur d'intérêts et de partenaire actif dans différents organes consultatifs.

Dans un nouveau courrier, l'ensemble des OC ont souligné qu'elles ne sont pas demandeuses d'une dotation individuelle, préférant l'option d'un soutien mutualisé via son attribution dans son ensemble au CRIOC, « le CRIOC est plus que la somme des parties, il crée une synergie entre ses membres ».

Lors de la présentation de sa déclaration au Parlement, le Ministre a finalement déclaré qu'il était prêt à entendre les OC sur le sujet.

Une lueur d'espoir...

ECONOMIE

Filet de sécurité énergie : Enterrement d'un avis en 3 actes

Acte 1 : Fin juin 2014, la CREG et la Banque Nationale remettent chacune un rapport évaluant le « filet de sécurité », un mécanisme qui a pour objectif d'empêcher d'avoir des prix de l'énergie en Belgique supérieurs aux prix moyens des pays voisins, pour les particuliers et les PME. Toutes deux arrivent aux mêmes conclusions : depuis la mise en œuvre de ce filet de sécurité, le prix moyen de l'électricité (composante de l'énergie pure) en Belgique a diminué de 24% et le prix du gaz (composante de l'énergie pure) de 15% en 2013.

Acte 2 : Le 17 septembre 2014, le Conseil consultatif de la CREG se réunit afin d'émettre un avis relatif au rapport de la CREG sur le filet de sécurité. Un accord de principe est trouvé pour remettre un avis sur 3 points : la transparence des tarifs, la périodicité de l'indexation des tarifs et le contrôle de la formule d'indexation par la CREG. En ce qui concerne les conclusions relatives à la diminution des prix, les fournisseurs, rassemblés au sein de la FEBEG, estiment que ce n'est pas dû au filet de sécurité,

mais avancent d'autres éléments, tels que le sacro-saint « marché » ou encore la plus grande facilité pour les clients de changer d'opérateur. Les différents acteurs autour de la table se mettent donc d'accord pour remettre un avis divisé.

Acte 3 : lors de la seconde réunion sur ce projet d'avis, le 14 octobre, la FEBEG a déclaré au final ne plus vouloir d'avis, la FEB se rangeant alors derrière cette incongruité. La réunion est avortée. Le projet d'avis est abandonné.

La raison est double : la FEBEG estime que le filet de sécurité est une entrave à leur liberté de fixer les prix. Et de leur propre aveu, depuis la mise en œuvre de cette mesure, leur marge bénéficiaire est passée de 3,2 à 1,6%. CQFD.

Outre notre regret de ne pouvoir émettre un avis sur ce sujet, faut-il y voir aussi un coup de canif dans la concertation sur les questions d'énergie ?

sebastien.storme@fgtb.be

Pensions complémentaires : appel syndical pour des investissements responsables intégrant la fiscalité

Conscients de la responsabilité des organisations syndicales dans la gestion des capitaux se trouvant dans les caisses de retraites professionnelles (connues en Belgique sous la dénomination de pensions complémentaires), la CSI et le TUAC ont lancé, début novembre, un appel pour une gestion responsable intégrant le risque fiscal.

De fait, la CSI et le TUAC partent du constat suivant : la capacité des caisses de retraite à générer des rendements durables à long terme est conditionnée à l'existence d'une économie saine, elle-même soutenue par une fiscalité équitable. Les impôts financent des services essentiels. Les pratiques visant à augmenter les rendements à court terme par l'optimisation fiscale agressive sapent l'économie et l'investissement. Elles affaiblissent les perspectives de rendement à long terme. En outre, l'optimisation fiscale porte atteinte aux recettes publiques et à la capacité à financer les retraites dans le secteur public. En fin de compte, ce sont tous les citoyens ordinaires qui en paient le prix fort.

Bien que la responsabilité d'agir contre l'optimisation fiscale incombe avant tout au

monde politique, le mouvement syndical estime que le secteur des pensions complémentaires est un forum approprié pour promouvoir des pratiques fiscales responsables. L'appel est donc fait pour qu'au sein de ce forum sur les caisses de retraite professionnelles soit lancé un processus d'évaluation interne du portefeuille d'investissement existant portant sur les pratiques fiscales afin, notamment, de :

- mesurer l'étendue des pratiques fiscales inappropriées (utilisation de paradis fiscaux, manipulation des prix de transfert et de financement intra-groupes, etc.) ;
- intégrer la fiscalité responsable dans les processus d'évaluation pour tout nouveau mandat de placement et demander aux gestionnaires d'actifs qu'ils rendent compte des pratiques fiscales.

La FGTB a souscrit à cet appel qui correspond aux résolutions adoptées lors de son dernier Congrès.

Pour plus de détails sur cet appel : <http://www.ituc-csi.org/appel-syndical-international-pour>

christophe.quintard@fgtb.be

Plus de transparence : adoption de la directive sur l'information non-financière

Les entreprises doivent garantir plus de transparence dans leurs informations non-financières. Cet engagement a été répété dans la communication 'Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014'.

Le 16 avril 2013, la Commission européenne adopte une proposition de directive de façon à ce que certaines grandes entreprises communiquent davantage sur les matières sociales et environnementales. La proposition est un amendement à la directive sur les comptes annuels.

Le 26 février 2014, un accord intervient entre le Parlement européen et le Conseil. La proposition est adoptée en avril 2014 au Parlement et, le 29 septembre 2014, le Conseil adopte la directive. Le numéro de la directive et l'entrée en vigueur du texte n'ont pas encore été confirmés mais sont prévus pour novembre/décembre. Les Etats membres ont 2 ans pour transposer la directive dans leur législation nationale.

Pour qui?

Pour les grandes entreprises de plus de 500 travailleurs, mais aussi pour les sociétés non-cotées en bourse au sujet desquelles les Etats membres estiment que le reporting est nécessaire en raison de leur activité (entreprises d'intérêt public).

Volet 1 : informations non-financières

Reporting annuel repris au rapport annuel sur la politique d'entreprise en matière environnementale, sociale, des droits de l'homme et d'anticorruption. Les entreprises concernées doivent donner une description de leur politique ainsi que des résultats obtenus.

Volet 2 : diversité

L'entreprise concernée a l'obligation de donner une description de la politique de diversité appliquée dans la composition des organes administratifs et de contrôle (en ce compris dans le rapport annuel). Des critères tels que l'âge, le sexe et le passé professionnel sont utilisés à ce niveau.

Attention : quand une entreprise n'a pas de politique en matière d'information non-financière ou de diversité, elle doit le justifier (principe 'comply-or-explain').

Volet 3 : reporting pays par pays (CBCR) sur les matières fiscales

La Commission européenne examinera plus en détails la possibilité d'élargissement de ce reporting en termes d'informations sur les bénéfices engrangés, les impôts payés et les subsides reçus et doit présenter un rapport à ce sujet en 2018. La FGTB regrette que la Commission ait reporté cette partie si loin dans le temps.

Notre organisation a toujours souligné l'importance de l'information non-financière et est satisfaite que la Commission européenne ait adopté une proposition en ce sens. Malheureusement, dès le début, on a opté pour une approche flexible.

La FGTB a répertorié quelques problèmes via la CES et la coalition 'Travail décent'.

Dans la directive, il est fait référence à quelques réglementations-cadres, comme les (importantes) lignes directrices pour les multinationales de l'OCDE, les accords-cadres internationaux comme le 'Global Compact'... Pour nous, il est important qu'il y ait un minimum obligatoire de normes de reporting pour respecter les conventions de l'OIT.

Parallèlement, aucune sanction n'est prévue, le rôle des interlocuteurs sociaux n'est pas souligné et cette obligation ne s'applique qu'aux grandes entreprises.

Mais la directive comprend aussi des avancées, comme nous l'avions demandé : ainsi, la portée a été élargie aux principaux risques en cas de sous-traitance (point repris sous la partie 'Business relations'). Nos représentants dans les entreprises ont ainsi la possibilité d'obtenir plus d'informations à ce sujet, en ce compris sur le respect des lignes directrices mentionnées ci-dessus. A noter toutefois que l'obligation de reporting a été quelque peu affaiblie car elle ne s'applique que si elle a un sens et si elle est proportionnelle.

Enfin, les entreprises sont désormais également tenues d'établir un rapport et doivent, dans leur analyse de risques, tenir compte non seulement des aspects financiers, mais aussi des aspects sociaux et environnementaux.

kristel.debacker@fgtb.be

Investir dans la prévention est rentable

En 2010, une revue des études évaluant les impacts des incitants économiques à investir dans la santé et la sécurité au travail (SST) avait montré que les mesures de prévention permettent des économies 4 à 5 fois plus importantes que les montants qu'elle demandent d'investir.

L'agence européenne pour la SST (EU OSHA) vient de publier un recueil d'études de cas sur l'analyse coût-bénéfice des actions de prévention. À travers 13 études de cas intersectoriels, l'OSHA s'attache à démontrer aux PME (qui représentent les entreprises de moins de 250 travailleurs, 67% de l'emploi en Europe et 82% des accidents du travail) qu'elles ont tout à gagner en investissant dans la prévention.

Les conséquences d'une gestion médiocre de la SST (tant les risques physiques que psychosociaux) reprennent les accidents et les maladies professionnelles mais aussi la souffrance psychique chez les travailleurs et leurs familles, plus difficilement appréciable mais aussi source d'un climat social dégradé ou d'un fonctionnement d'équipe déficient et d'une baisse de productivité pour les entreprises.

caroline.verdoot@fgtb.be

Paiement des heures supplémentaires : on peut le réclamer sans démontrer leur nombre

Après son licenciement, la travailleuse d'un bowling réclame devant le tribunal du travail d'Anvers le paiement d'arriérés de salaire pour les heures supplémentaires qu'elle a fournies. Toutefois, la travailleuse ne possède pas les horaires utilisés. L'employeur invoque le fait qu'il n'y a pas d'obligation de conserver les horaires en question (il s'agissait d'un emploi à temps plein) et qu'il n'y avait aucune utilité à les conserver puisqu'il s'agissait d'horaires hebdomadaires. Il invoque également le fait que la travailleuse en question exerçait une fonction de direction et n'était de ce fait pas soumise à la loi sur le travail.

C'est précisément le fait que l'employeur ait invoqué que la travailleuse n'était pas soumise à la loi sur le travail (alors qu'elle l'était effectivement selon le juge), combiné à l'audition de plusieurs témoins et aux heures d'ouverture du bowling, qui amène le juge à conclure qu'il y a suffisamment de preuves attestant la prestation d'heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires ont été évaluées 'ex aequo et bono' (le juge a procédé à une estimation des heures supplémentaires prestées) et l'employeur a été condamné au paiement du sursalaire. Cet arrêt a toute son importance puisqu'il considère que les heures supplémentaires peuvent être rémunérées sans devoir être prouvées heure par heure.

POLITIQUE SOCIALE

Politique du Gouvernement dans les soins de santé : inacceptable !

Le Gouvernement a décidé que des économies nettes de 355 millions € devraient être réalisées dans les soins de santé en 2015. Lorsqu'il a proposé des mesures concrètes pour atteindre cet objectif à l'INAMI, dont plus de 200 millions € seront directement mises à charge des patients, la FGTB s'y est opposée.

On relevera principalement le report sans délai du tiers payant obligatoire, au détriment de l'accès aux soins dentaires pour les personnes ayant de faibles revenus et aux soins pour les malades chroniques, l'économie prévue s'élevant à 38,5 millions € en 2015.

Notons l'instauration d'un forfait de 12€ pour le ticket modérateur chez le spécialiste (gynécologue, ophtalmologue, cardiologue, ...), sauf pour les patients à faible revenu qui paieront désormais 3 € au lieu de 2,81 € en moyenne. Pour certaines prestations, telles qu'une consultation en pédiatrie, cette mesure fera baisser la part prise en charge par le patient mais globalement, les patients paieront plus vu que le Gouvernement estime qu'une économie de 32,9 millions € par an sera réalisée dès 2015.

La réduction de la durée de séjour des accouchements ordinaires, de 4,5 jours, à 4 jours dès 2015 et à 3,5 jours dès 2016,

sans qu'aucune amélioration de la prise en charge extrahospitalière soit prévue. Pourtant, si la durée moyenne de telles hospitalisations est de 2,1 jours en Europe de l'Ouest et du Nord, c'est parce que la prise en charge extrahospitalière y est davantage développée. Les économies escomptées du fait de cette économie pure, au détriment de la qualité des soins, seraient de 11,7 millions € en 2015.

Aucune politique nouvelle, même urgente ne pourra être initiée, au détriment de la santé des patients, en particulier des plus défavorisés. Et cela, en dépit du fait que les mutuelles avaient proposé de faire des économies dans certains secteurs pour permettre de mieux financer des besoins prioritaires actuellement non rencontrés. Elles avaient en effet pointé des besoins urgents en matière de soins dentaires (trop souvent reportés), de soins de santé mentale (dont le remboursement n'est garanti que de manière très limitée), et d'accessibilité aux soins, notamment par des mesures ciblées pour les malades chroniques.

Pour la FGTB, une telle politique d'économies pures sur le dos des patients, et au détriment de l'accès à de soins de santé de qualité pour tous, est inacceptable !

anne.panneels@fgtb.be

Coups sombres dans le chômage

Peu à peu, nous commençons à voir plus clair dans les mesures que le nouveau gouvernement compte prendre en matière de chômage.

Aussi bien les jeunes chômeurs que les chômeurs âgés seront durement touchés.

Dès 2015, les conditions d'accès des jeunes aux allocations d'insertion seront sensiblement renforcées.

Les jeunes de moins de 21 ans devront d'abord obtenir un diplôme et les jeunes de plus de 25 ans ne pourront plus demander le bénéfice des allocations d'insertion. Pour les premiers, cela signifie, s'ils n'ont pas de diplôme, qu'ils seront abandonnés à leur sort jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans. Et ceux qui étudient après l'âge de 25 ans devront chercher d'abord un emploi pour bénéficier ensuite d'allocations; entre-temps, ils resteront à la charge de leurs parents ou devront s'adresser au CPAS.

Les chômeurs âgés ne seront pas épargnés non plus: à partir du 1er janvier 2015, ils devront rester disponibles jusqu'à l'âge de 65 ans. Cela signifie donc accepter une offre d'emploi ou suivre un trajet. Cette mesure ne touchera pas seulement les nouveaux chômeurs, mais aussi les chômeurs qui bénéficiaient jusqu'ici d'une dispense. De plus, on leur enlève également

la possibilité de résider à l'étranger, mesure qui s'appliquera également aux chômeurs existants.

Les chômeurs âgés : ils perdront leur complément d'ancienneté. Une perte qui peut varier de 55 à 121 euros par mois !

Toutes ces mesures sont prises alors que le chômage des jeunes atteint des sommets dramatiques et qu'il n'y a aucune garantie pour les chômeurs âgés de trouver un emploi et à fortiori un emploi de qualité !

En ce qui concerne les travailleurs à temps partiel, leur allocation de garantie du revenu (AGR) sera rabotée à la suite d'un autre calcul et de la diminution du plafond imposé au salaire que l'on peut gagner. Au bout de deux ans, cette allocation sera réduite de moitié !

Dorénavant, tout travailleur victime d'un licenciement devra s'inscrire comme demandeur d'emploi dans le premier mois du préavis ou du licenciement ; à défaut, il perdra ses allocations pendant quatre semaines.

Pour la FGTB, ces mesures sont inacceptables. Elles plongeront les travailleurs dans la pauvreté et toucheront les plus démunis de la société.

hilde.duroi@fgtb.be

■ OMBUDS SOCIAL

Licenciement d'un délégué du personnel pour motif grave : la procédure en référé menacée ?

La loi relative au licenciement de délégués du personnel du 19 mars 1991 règle la protection des délégués du personnel élus (et non élus) au conseil d'entreprise et/ou au comité pour la prévention et la protection au travail.

Lorsque la phase de négociation auprès du président du tribunal du travail ne donne pas de résultats, l'employeur doit, sous peine de nullité, citer le travailleur devant le tribunal du travail compétent dans les trois jours ouvrables après l'ordonnance prise par le président du tribunal du travail (et non à compter de la prise de connaissance de cette ordonnance).

Dans un arrêt du 10 juillet 2014, la Cour constitutionnelle a considéré que le délai de citation de trois jours ouvrables violait le droit à l'accès au juge, un droit garanti par l'article 6 de la CEDH. Le délai fixé constitue également une violation du principe constitutionnel de l'égalité et de la non-discrimination parce que ce délai prend cours

à partir de la décision judiciaire du président, contrairement aux autres délais d'appel qui prennent cours dès la prise de connaissance de la décision. En effet, le délai de trois jours prend cours à un moment où l'employeur n'a peut-être pas encore eu la possibilité de prendre connaissance du contenu de la décision du président du tribunal du travail.

Si cet arrêt n'est d'application qu'à l'affaire ci-dessus, le risque est réel que d'autres juges n'adoptent la même position dans des dossiers semblables. Cet arrêt risque donc de retarder la procédure judiciaire telle que la procédure en référé parce que le délai de trois jours ouvrables pour la citation prendra cours à un moment ultérieur.

Reste à voir comment le législateur réagira pour rétablir la sécurité juridique.

Cour constitutionnelle, 10 juillet 2014, n° 105/2014, MB du 13 octobre 2014

tim.decang@fgtb.be

Quels droits face à la police ? Quelles réponses judiciaires et disciplinaires aux abus policiers ?

C'est le thème d'un colloque organisé par la Ligue des droits de l'Homme et la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, le 10 décembre de 13h45 à 19h au Palais de justice de Bruxelles.

Informations et inscription sur le site : <http://inscriptions.cjbb.be/cgi?lg=fr&pag=2551&rec=63>

■ ECHO REGION BRUXELLES

Vers une gestion paritaire des allocations familiales

Les interlocuteurs sociaux viennent de s'accorder sur la future gestion des allocations familiales en région bruxelloise (avis d'initiative du 16 octobre 2014 du CESRBC).

Tout d'abord, ils plaignent en faveur d'une période de « standstill » pour assurer la continuité de ce droit universel (et pour donner aux autorités compétentes le temps nécessaire pour repenser le système et l'adapter aux besoins de celles et ceux qui vivent à Bruxelles).

Les interlocuteurs sociaux se félicitent de la volonté politique de maintenir l'ancrage fonctionnel des allocations familiales au sein de la sécurité sociale, au travers d'une gestion paritaire du futur organisme. A leurs yeux, les liens doivent être maintenus avec le statut socioprofessionnel du parent qui en ouvre le droit. En outre, les caisses d'allocations familiales doivent pouvoir continuer à assurer la qualité des services rendus aux bénéficiaires. Concernant le choix de la caisse, le Conseil recommande

d'analyser les avantages et les inconvénients de le laisser à l'employeur.

Sur le plan budgétaire, patrons et syndicats rappellent leur souhait de voir intégrer le budget des allocations dans une programmation consolidée et de voir instaurer une gestion intégrée de l'ensemble des matières transférées de la sécurité sociale (ou qui y sont liées).

Enfin, ils invitent les entités fédérées compétentes à conclure des accords de coopération solides visant notamment à assurer, en cas de déménagement des familles, la continuité des paiements et à faciliter les démarches, d'une Région à une autre. En vue d'atteindre ces objectifs, le Conseil propose la création d'une structure de concertation interfédérale légère, gérée, elle aussi, de manière paritaire.

eric.buyssens@fgtb.be

Communauté métropolitaine : une première avancée !

Geert Bourgeois et Rudi Vervoort viennent de s'accorder concernant la conclusion de l'accord de coopération nécessaire à la création de la communauté métropolitaine (Le Soir 6/11/14). Pour la FGTB Bruxelles, la croissance économique de la Ville doit effectivement être envisagée à cette échelle. Pour son Congrès, « il importera de la mettre en œuvre le plus rapidement possible et de veiller à y coordonner les politiques de développement économique et social des trois Régions afin d'éviter les concurrences interrégionales stériles et de promouvoir la mobilité interrégionale, en concertation avec les interlocuteurs sociaux bruxellois et brabançons. »

Soirées culturelles « Chemin faisant » Fusion d'encre, de chants et d'images

Octobre 2010 : des travailleurs sans emploi de la FGTB de la Province de Luxembourg organisent une marche pour l'emploi à travers la Wallonie, de Humain jusqu'à Bruxelles.

Juillet 2011 : ils poursuivent l'action par une réflexion au travers d'un atelier d'écriture animé par Gérard de Sélys.

Août 2012 : ils décident d'illustrer leurs écrits grâce à un atelier animé par Catherine Wilkin.

Mars 2013 : action, réflexion, création aboutissent à la publication aux Editions du Cerisier du livre témoignant de ces 3 étapes.

De novembre 2014 à mai 2015 : l'aventure continue puisque, à l'initiative du CEPAG, un spectacle voit le jour et tournera en Wallonie et à Bruxelles dans les prochains mois avec une expo des travaux graphiques réalisés en août 2012, les textes de « Chemin faisant » lus et interprétés par l'équipe du Théâtre des Rues et les chansons de lutte italiennes par les Canti All'arrabbiata.

Toutes les infos sur www.cepag.be

La FGTB wallonne et le CEPAG sont sur Facebook



N'hésitez pas à consulter régulièrement notre page, à l'aimer, à la commenter et, bien sûr, à diffuser nos événements sans modération !

La FGTB wallonne est également sur twitter



ECHO REGION WALLONIE

Adhésion de la FGTB wallonne à l'initiative européenne « 1.000 milliards pour sauver le climat »

En décembre 2015, la 21e Conférence des Nations-Unies sur le changement climatique (COP 21) se tiendra à Paris. Une édition particulièrement importante car elle devra aboutir à l'adoption d'un nouvel accord contraignant qui succèdera au protocole de Kyoto.

Pierre Larroutuou, économiste français, a contacté la FGTB wallonne en vue de signer un appel : « 1.000 milliards pour sauver le climat. Financer la transition énergétique en France et en Europe ».

Son idée ? Lancer une initiative citoyenne pour obtenir un financement de la transition énergétique.

Larroutuou se base sur deux arguments pour fonder sa proposition :

- le rapport rédigé en 2006, par l'ancien économiste en chef de la Banque mondiale, Sir Nicholas Stern, qui souligne qu'une action internationale immédiate pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aurait des retombées économiques bien supérieures au coût des mesures prises en ce sens ;
- pour sauver les banques, la Banque centrale européenne (BCE) a mis sur la table 1.000 milliards € entre décembre 2011 et janvier 2012.

Par conséquent, si on a pu le faire pour les banques, on peut le faire pour le climat !

Pierre Larroutuou propose que ces 1.000 milliards d'euros pour le climat débloqués par la BCE consistent en une création monétaire. Elle n'impacterait donc ni les budgets des États membres, ni n'augmenterait la fiscalité. Les États membres disposerait d'un droit de tirage correspondant à 1% par an de leur PIB pendant 20 ans sur cette somme afin de réaliser les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Les investissements réalisés permettraient à chaque citoyen d'économiser 1.000 € par an.

Actuellement, Larroutuou recueille de manière large les signatures de personnalités afin de lancer sa pétition, avec pour objectif de la lancer vers le mois de février 2015 pour arriver à obtenir 1 million de signatures de citoyens.

La proposition s'inscrit dans la ligne politique défendue par la FGTB wallonne et permettrait

de fédérer l'ensemble des mobilisations en vue de la COP 21 à Paris.

La FGTB wallonne s'engage :

- à signer l'appel « 1 000 milliards pour le Climat » moyennant deux précisions :
 - Le PIB comme critère pour déterminer le droit de tirage des Etats membres doit être corrigé par d'autres indicateurs relatifs à la situation sociale et budgétaire de chaque Etat membre afin d'accorder la priorité aux pays qui ont le moins de moyens pour financer la transition énergétique nécessaire au redressement de leur économie et à la création d'emplois. Les critères qui devraient être pris en compte seraient, par exemple, le PIB par habitant complété par un indicateur d'inégalités sociales, priorité étant donnée aux Etats membres rencontrant la situation la plus défavorable.
 - L'utilisation des moyens dégagés pour financer la transition doit être assortie de critères : afin d'éviter les effets d'aubaine au profit des entreprises ou des ménages qui disposent des capacités d'investissement nécessaires et afin d'accorder la priorité aux investissements publics et privés qui ne pourraient pas être réalisés autrement.
- à mener une réflexion sur une campagne de communication afin de relayer cet appel et autour de laquelle pourrait s'organiser la mobilisation.

lydie.gaudier@cepag.be

Les 27 & 28 novembre : conférences-débat exceptionnelles avec les Pinçon-Charlot

Les sociologues français Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot seront à Namur, Bruxelles et Liège pour une série de conférences-débats.

Nous vous proposons de rencontrer un couple de sociologues qui cogne dur et parle clair et de découvrir leur ouvrage La Violence des riches. Chronique d'une immense casse sociale (Ed. Zones - La découverte 2013).

Toutes les infos complètes sur ces rencontres exceptionnelles : www.cepag.be.

Les coupes sombres du gouvernement flamand se poursuivent : 30.000 emplois pour les plus faibles menacés

Nous transformons les mesures qui se concentrent sur l'emploi subsidié en instruments pour l'emploi dans le secteur privé et public (dont aussi au niveau local), qui favorisent l'entrée et l'évolution sur le marché du travail des demandeurs d'emploi. Dans ce cadre, nous prévoyons un système d'expérience professionnelle temporaire intégrant notamment (partiellement) les mesures suivantes : ALE, art. 60§7 et 61, APS et WEP+ (projets d'expérience professionnelle).

Cette phrase de l'Accord de gouvernement flamand semble très technique, mais derrière ce jargon, on retrouve une réalité bien cachée : celle d'une attaque très concrète contre 30.000 emplois pour les plus faibles de notre société. Les 3000 premiers passent actuellement silencieusement à la trappe...

Comment arrive-t-on à ce chiffre de 30.000 ? Près de 12.000 emplois se trouvent dans le système ALE, 10.000 dans les articles 60/61, 2600 dans les WEP+ (projets d'expérience professionnelle en Flandre). Pour les Agents de prévention et de sécurité, les choses sont un peu plus complexes, mais en gros, près de 6000 personnes dans ce type d'emploi sont concernées par ce passage de l'Accord de gouvernement. Au total, on arrive donc à près de 30.000 emplois.

Les personnes concernées sont dans un 'emploi subsidié', ce qui veut dire que leur employeur reçoit des subsides pour les employer. Evidemment, on peut dire la même chose de pas mal d'emplois dans le privé (primes pour travailleurs âgés, bas salaires, réductions ONSS, ...) et à la limite, aussi dans la fonction publique. Ce qui est spécifique dans les mesures citées, c'est que les pouvoirs publics créent des places réservées aux personnes qui ont peu de chances d'être prises ailleurs, comme les chômeurs de longue durée par exemple.

Le gouvernement flamand souhaite réformer ces mesures en une nouvelle mesure d'expérience professionnelle temporaire. En soi, cela peut être défendable, tant que l'objectif initial n'est pas perdu de vue (à savoir des places pour ceux qui ne trouvent rien ailleurs). Mais c'est justement à ce niveau que le bât blesse.

La problématique est bien illustrée par ce que l'on souhaite faire par rapport aux WEP+. Au 1er janvier, il sera mis fin à ces projets

d'expérience professionnelle. 2600 emplois pour les plus faibles seront ainsi supprimés. Les arguments du ministre flamand de l'Emploi Philippe Muyters (N-VA) sont qu'il n'est pas question d'une suppression, mais d'un 'basculement' dans la formation professionnelle individuelle (FPI).

Pour ceux qui n'auraient pas compris, c'est du chinois. Car la FPI et les WEP+ ne touchent pas un même public. Dans le cas de la FPI, c'est l'employeur-même qui choisit un demandeur d'emploi avec qui il souhaiterait travailler. Mais les employeurs ne sont pas enthousiastes pour le groupe des chômeurs de longue durée qui peuvent actuellement être repris dans le cadre des projets d'expérience professionnelle. Les 2600 WEP+ qui acquièrent actuellement une expérience professionnelle par exemple dans des hôpitaux ou les 'kringwinkels' (boutiques de seconde main favorisant l'emploi social) resteront à nouveau sur la touche.

De plus, il y a un problème de timing. Préfigurer une future réforme et avant même que cette réforme ne soit un fait (ou avant même que l'on ait une idée de ce que cela donnera), supprimer ce qui existe, revient, dans le meilleur des cas, à mener une mauvaise politique et dans le pire des cas, à se rendre coupable d'un sabotage organisé.

Avant les vacances d'été, déjà, les trois syndicats avaient envoyé au ministre Muyters un courrier en demandant d'au moins prolonger la mesure existante jusqu'à ce que le nouveau cadre soit un fait. Mais le ministre n'avait pas donné suite, argumentant que 'les partenaires sociaux n'étaient pas parvenus à temps à un accord'. Un prétexte, puisque le ministre peut décider totalement seul à ce sujet et que le désaccord entre partenaires sociaux concernait la question de savoir qui pouvait définir le nouveau cadre et non la question de savoir comment régler au mieux ce passage.

Mais le résultat est là. Non seulement, 2600 emplois disparaîtront, mais en plus, le personnel d'encadrement qui suit ces personnes sera mis en préavis. Et avec eux, ce sont encore 450 emplois qui disparaîtront. Plus de 3000 emplois (TPE) directement à la trappe donc, soit une vague de licenciements qui égale presque (à 25% près) celle de Ford Genk.

Débat : l'Europe sociale est-elle en train de se faire larguer?

L'unification européenne, c'était la suppression des frontières et la libre circulation des marchandises et des services. Était-ce trop beau pour être vrai ? L'Europe ne conduit pas à l'harmonisation sociale et fiscale. Les entreprises de l'Europe de l'Est fleurissent, avec leur main d'œuvre bon marché, mais au détriment de qui ou de quoi ? Des entrepreneurs de l'Europe occidentale ? Des travailleurs opprimés des 'anciens' pays industrialisés européens ? Des travailleurs de l'Europe de l'Est qui travaillent dans des conditions déplorables avec une protection minimale ?

Les syndicats unissent leurs forces pour combattre le phénomène du dumping social, plus particulièrement dans le secteur du transport. Ils insistent sur un cadre légal et un suivi juridique plus stricts. Mais en agissant de la sorte, les défenseurs des droits syndicaux n'entraînent-ils pas des projets innovateurs ? Leur inquiétude est-elle justifiée ?

Débat avec Frank Moreels (Secrétaire Fédéral UBT-FGTB), Monica De Coninck (parlementaire sp.a, ancienne Ministre du travail), Marc De Vos (professeur en droit du travail de l'université de Gand, président d'Itinera). John Vandaele (journaliste MO) assurera le bon déroulement du débat.

Vendredi 12 décembre 2014, de 17h30 à 19h, au Festival de l'égalité (Festival van de Gelijkheid) au Vooruit de Gand. www.festivalgelijkheid.be

Message syndical à la nouvelle Commission européenne

Ce 1er novembre, après désignation des 28 nouveaux commissaires, la nouvelle Commission Juncker a pris ses fonctions. La CES lui a adressé une déclaration afin de redire ses objectifs et sa vision d'une Europe qui doit plus que jamais être sociale. L'occasion également de rappeler la proposition claire de la CES pour une nouvelle voie pour l'Europe (plan d'investissement), l'importance du dialogue social à tous les niveaux, la lutte contre le dumping social, le rejet du projet REFIT (simplification administrative) et sa position relative aux TTIP et CETA.

A lire sur le site de la CES :
www.etuc.org

Suspendez l'accord d'association entre Israël et l'Union européenne !

Au début du mois, plus de 300 syndicats, ONG, organisations de défense des droits de l'Homme et partis politiques européens ont signé une pétition réclamant la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Etat d'Israël.

La FGTB qui avait déjà entrepris des actions en la matière a évidemment signé cette pétition. Cette position est d'ailleurs tout à fait conforme à la motion d'actualité sur la Palestine votée au dernier congrès de la FGTB.

L'accord d'association donne à l'Etat d'Israël un traitement préférentiel en ce qui concerne l'accès aux marchés européens, le financement, etc. Si l'UE ne remet pas l'accord en question, elle véhicule le message que l'Etat d'Israël ne doit pas respecter les conventions internationales concernant la Palestine.

■ EUROPE

Lutte contre le changement climatique : un message clair mais peu ambitieux de l'UE

Ce 23 octobre, le Conseil européen a signé un « paquet énergie-climat » jusqu'à 2030. Celui-ci comprend un objectif contraignant précis de réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre (CO2) par rapport au niveau de 1990. Des objectifs non contraignants ont également été arrêtés tel que l'augmentation de l'efficacité énergétique de 27%. Par ailleurs, un système de « gouvernance énergétique » sera mis en place et consistera à coordonner les efforts (sans rien imposer étant donné qu'il s'agit d'une compétence nationale). Ces décisions visent à prouver que l'UE est un leader sur la scène internationale en matière de changement climatique. Néanmoins, pour la FGTB et pour la CES, ces décisions manquent d'ambition !

A la veille du Conseil, le comité exécutif de la CES a adopté ses priorités pour une transition juste. Elle y souligne la nécessité d'une Europe ambitieuse dans sa politique climatique qui ne doit pas se faire au

détriment des travailleurs mais doit être associée à la création d'emplois de qualité. L'idée d'une transition juste alliant dialogue social – emploi et formation – investissement – droits syndicaux – protection sociale forte est plus que nécessaire. Mais l'absence de référence au volet social (impact sur l'emploi, formation, etc.) dans la décision de l'UE et le manque de clarté par rapport aux investissements nécessaires pour assurer cette transition juste est un réel problème.

Il faut en outre très clairement lier ce dossier énergie-climat à une politique de relance industrielle. Il est nécessaire que la transition juste devienne un véritable projet industriel en Europe avec une mobilisation plus importante du budget et des instruments financiers de l'UE pour soutenir l'innovation bas carbone au travers de la recherche et du développement notamment.

sophie.grenade@fgtb.be &
sebastien.storme@fgtb.be

■ RELATIONS INTERNATIONALES

Contre-pouvoir syndical arabe et solidarité euro-méditerranéenne des travailleurs

Une nouvelle structure syndicale de la CSI (Confédération syndicale internationale) a vu le jour avec la création de la Confédération syndicale arabe (ATUC) en son Congrès fondateur d'Aman en Jordanie des 1 et 2 octobre. La FGTB y était présente.

Les travailleurs des pays arabes font face à des problèmes immenses : discrimination à l'égard des femmes, attaque contre l'universalité des normes sociales, économie informelle, chômage massif, plus particulièrement des jeunes, conflits armés causant des migrations de population avec tout l'impact que cela peut avoir sur le marché de l'emploi et la discrimination des travailleurs migrants...

Les politiques des organisations internationales mais aussi des organisations intergouvernementales propres à la région (Ligue arabe, Traité pour la protection des investissements entre pays arabes, etc...) ont une responsabilité certaine en la matière. L'ATUC pourrait devenir la voix des travailleurs vis-à-vis de celles-ci.

Surtout, l'Union européenne mène des politiques à l'égard des pays arabes qui risquent de toucher les travailleurs des deux rives de la Méditerranée dans leur vie de tous les jours. Que l'on pense à la négociation de traités de libre échange ou à la manière dont les banques européennes de développement (BERD, BEI) mobilisent des sommes immenses dans la région sans aucune clause sociale digne de ce nom.

L'ATUC peut donc aussi devenir l'interlocuteur de la CES en vue d'une action coordonnée pour la défense mutuelle de nos travailleurs quelles que soient les logiques de libéralisation commerciale de nos gouvernements respectifs.

C'est dans ce sens que le Front commun belge coordonné par la FGTB a appuyé la tenue du Congrès fondateur d'Aman et continuera à exprimer sa solidarité avec l'ATUC.

thierry.aerts@fgtb.be